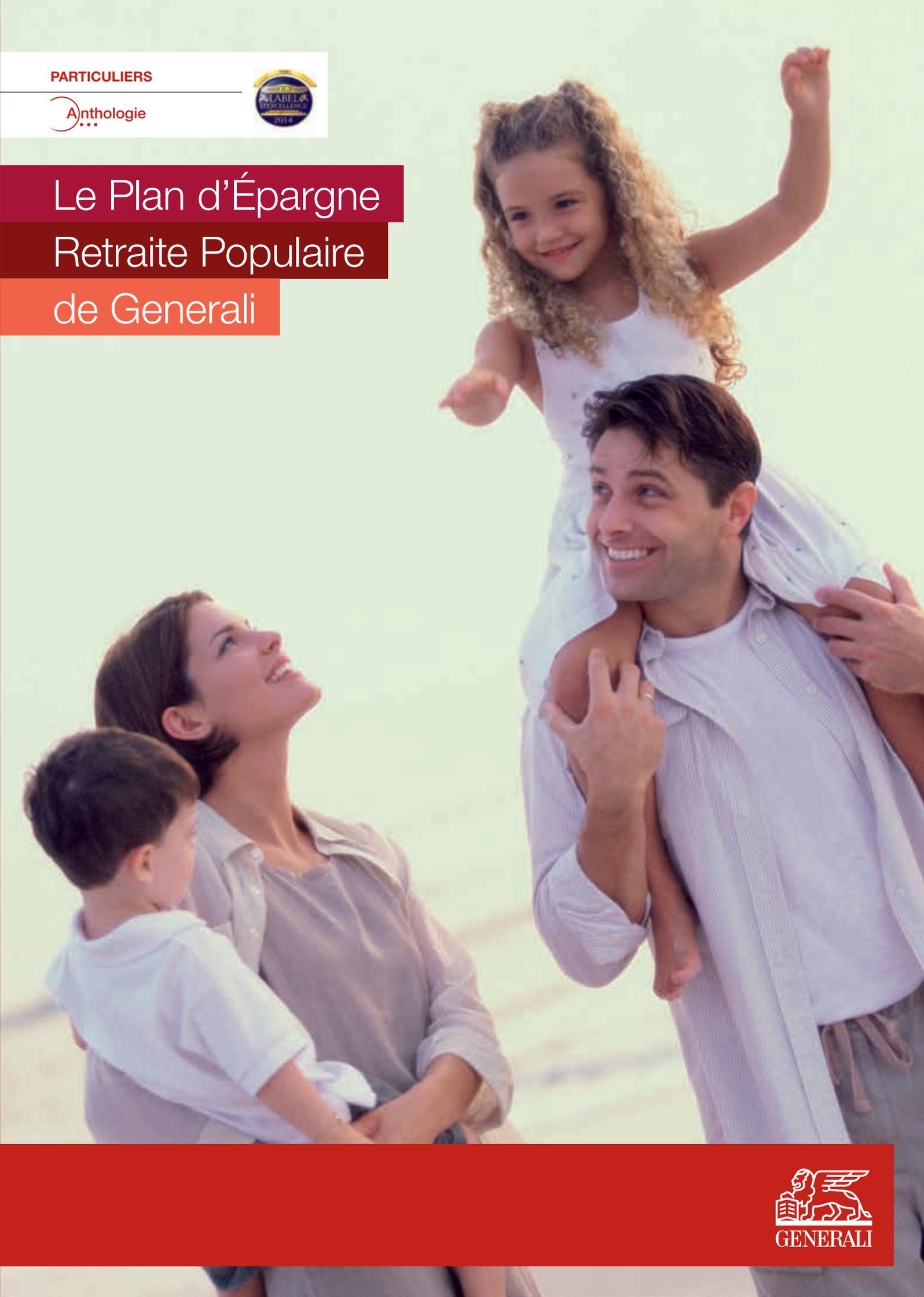


PARTICULIERS

Anthologie



# Le Plan d'Épargne Retraite Populaire de Generali



# PERP Anthologie, le choix d'une retraite de qualité

La réalité démographique est une des menaces du système de retraite français actuel. Les pensions qui vous seront versées par les régimes de retraite obligatoires et complémentaires pourraient être insuffisantes pour combler vos besoins et vos envies de retraité.

Le PERP Anthologie vous permet de vous constituer dès maintenant une retraite supplémentaire de qualité tout en bénéficiant, dans certaines limites, de déductibilités fiscales de vos cotisations. Vous épargnez à votre rythme.

## La liberté de vous composer une retraite sur mesure

Avec Anthologie, lors de votre départ à la retraite, le capital constitué vous est versé mensuellement sous forme de rente viagère. Cette rente est garantie à vie et complète l'allocation retraite versée par votre caisse de régime obligatoire. La rente versée ne subit pas de frais de gestion sur les versements.

Lors de votre départ à la retraite, vous pouvez choisir de percevoir 20 % du capital constitué et le reste sous forme de rente.

## Des versements accessibles

Sur votre contrat PERP, vous pouvez effectuer :

- des versements programmés : à partir de 50 € par mois, 100 € par trimestre et 150 € par semestre ou par an ;
- des versements libres : à partir de 150 €.

## Vous protégez ceux qui vous sont chers

- **Avant la retraite** : en cas de décès avant le départ en retraite, les bénéficiaires désignés percevront soit une rente viagère, soit une rente éducation (au profit de vos enfants mineurs, à la date du décès, par parts égales, jusqu'à leur 25<sup>e</sup> anniversaire).
- **Pendant la retraite** : au moment de la liquidation de votre retraite, votre rente peut être réversible à 60 %, 75 % ou 100 %. En cas de décès, votre rente viagère est complétée par une rente viagère temporaire sur une durée au choix de 10 ans, 15 ans ou 20 ans.

## La possibilité de souscrire une assurance incapacité/invalidité

Vous pouvez vous protéger des aléas d'incapacité de travail et d'invalidité en souscrivant un contrat Exonération des versements programmés Anthologie.

Dans ce cas, c'est Generali qui prend en charge les versements de votre compte retraite. Vous n'aurez pas à souffrir d'une insuffisance de cotisations.



# Une gestion financière à votre mesure

## Une large gamme de supports d'investissement

- **Le fonds en euros à capital garanti de l'assureur Generali Vie** : le fonds en euros vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataires, à privilégier la sécurité tout en cherchant à profiter des performances des unités de compte. Il comporte bien sûr une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis et bénéficie chaque année d'une revalorisation<sup>(1)</sup>.
- **Une gamme de supports en unités de compte étendue** : vous choisissez parmi une centaine d'unités de compte sélectionnées auprès de sociétés de gestion renommées. Pour la partie libellée en unités de compte (FCP, SICAV), les montants ne sont pas garantis. L'adhérent supporte intégralement les éventuels risques de perte en capital, les supports en unités de compte étant sujets à fluctuation à la hausse comme à la baisse des marchés financiers. L'organisme d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

## Vous avez le choix entre la gestion libre et la sécurisation progressive

- **La gestion libre**  
Dans le cadre de la gestion libre, vous pouvez arbitrer librement à tout moment et dans ce cas, il n'y a pas de frais.
- **La « Sécurisation Progressive »**  
Vous choisissez parmi 2 stratégies celle qui vous convient le mieux. Une fois cette stratégie retenue, vous ne vous occupez plus de rien. En effet, Generali arbitre pour vous automatiquement les différents supports qui constituent votre profil et augmente au fur et à mesure que vous vous rapprochez de la retraite la part sécuritaire de votre placement. Ces arbitrages sont gratuits.

## Bénéficiez d'un cadre fiscal avantageux

### Avantages fiscaux immédiats sur vos versements

Les cotisations versées sur un PERP sont déductibles, chaque année, du revenu imposable (dans la limite de 10 % des revenus de l'année N-1, plafonnés à 29 626 € en 2014<sup>(2)</sup>). Chaque membre du foyer fiscal peut bénéficier de cette déduction. Pour les conjoints mariés ou les partenaires pacsés et soumis à une imposition commune, les plafonds de déductibilité des versements peuvent être mutualisés.

### Avantages fiscaux en cours de vie de votre contrat

Le capital constitué n'est pas assujéti aux prélèvements sociaux sur les produits réalisés. Par ailleurs, en cours de constitution, les sommes accumulées sur votre PERP ne sont pas prises en compte dans l'actif de votre patrimoine taxable à l'Impôt sur la Fortune (ISF).

### Régime fiscal des rentes

Au moment de la liquidation de votre PERP, les rentes ou le capital versé sont exonérés d'ISF, sous condition d'une durée de cotisation jusqu'à la retraite supérieure à 15 ans. Elles sont imposées dans la catégorie des pensions avec un abattement forfaitaire de 10 %.

<sup>(1)</sup> Se reporter à la Notice d'Information du contrat.

<sup>(2)</sup> Plafonnés à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale de l'année précédente. Sont imputables dans cette limite les versements éventuels de cotisations de retraite « Article 83 », « Madelin », Préfon, abondement au PERCO...





Document non contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

**Generali Vie**

Société anonyme au capital de 299 197 104 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 11 boulevard Haussmann - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé  
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

